

## Interpellation d'Alessio Grutta, Conseiller communal PLR

### *La Tour-de-Peilz sur le chemin de la fusion ou engagée pour les boélandes et boélands ?*

Monsieur le Président du Conseil communal,

Madame la Syndique,

Madame et Messieurs les Municipaux,

Chères et chers Collègues,

C'est avec grande stupéfaction que des Conseillères et Conseillers communaux, ainsi que la population de La Tour-de-Peilz, ont pris connaissance du communiqué de presse commun des villes de Vevey et La Tour-de-Peilz du 21 mars 2022, intitulé « **nouvelles mesures de stationnement pour répondre aux besoins de la population** » veveysanne et boélande<sup>1</sup>.

« **Pour les mêmes raisons qu'en ville de Vevey et par souci de cohérence** », notre Municipalité a décidé de modifier la réglementation du stationnement dans La Tour-de-Peilz à partir de cet été. Plus précisément, les modifications adoptées sont les suivantes :

- L'ensemble des places situées au sud des voies CFF et à l'ouest de la rue des Terreaux seront réglementées. **De ce fait, les places actuellement payantes la semaine, ainsi que les places à disque, le seront également les dimanches et jours fériés ;**
- Les places de stationnement de l'avenue du Lac seront limitées à **2h maximum, tous les jours ;**
- L'ensemble des places payantes à La Tour-de-Peilz verront leur tarif augmenter à **Fr. 2.- par heure**, respectivement **Fr. 1.- les 30 minutes ;**
- La zone macaron B2 sera étendue au nord et à l'est. Les places situées dans cette zone verront la **durée maximale de stationnement réduite** en cohérence avec le reste des places concernées dans le but de « limiter une éventuelle utilisation abusive de ces espaces de stationnement ».

D'après notre Municipalité, « ces nouvelles mesures visent à désengorger les rues veveysannes et boélandes, les dimanches en particulier ». En outre, notre Municipalité précise que ces

---

<sup>1</sup> Voir annexe I.

modifications « **répondent à des demandes de la population concernant l'intense circulation des véhicules le dimanche au bord du lac** ».

Alors que les mesures prises par la Municipalité veveysanne « s'inscrivent dans le plan directeur du stationnement de la Ville, validé en 2018 par le Conseil communal », ni le Conseil communal de La Tour-de-Peilz, ni la population boélande n'ont été véritablement consultés dans cette démarche singulière.

Même si nous saluons le fait que deux villes autonomes s'entendent dans « une démarche commune » pour régler des problèmes récurrents, il est néanmoins indéniable que les deux villes voisines ne connaissent pas les mêmes problèmes en matière de circulation et de stationnement. En effet, les demandes des automobilistes et des riveraines et riverains ne sont pas identiques dans les deux villes. Dès lors, il est inconcevable que la ville de La Tour-de-Peilz reprenne sans autre réflexion des mesures taillées pour la ville de Vevey et introduites après consultation du Conseil communal de celle-ci. Le souci de cohérence invoqué par notre Municipalité est totalement arbitraire et ne répond pas au besoin de la majorité de sa population, sans oublier que nous sommes également voisins des villes de Montreux (Maladaine) et de Blonay – St-Légier.

Par ailleurs, aucune circulation intense des véhicules le dimanche au bord du lac ne peut être prouvée en l'absence d'un comptage dûment effectué. Nous remarquons également que l'étendue du territoire boéland (3,24 km<sup>2</sup>) est plus important que celui de Vevey (2,38 km<sup>2</sup>), et que la cadence de la ligne communale des transports publics est moins dense que celle de la ville voisine.

De toute évidence, cette décision municipale pénalise une forte majorité des boélandes et boélards, de même que l'exploitation de nos commerces et plus particulièrement de nos restaurants<sup>2</sup>.

Quant à la « démarche commune » des deux villes, celle-ci semble volontiers s'inscrire dans une manœuvre plus large d'exécution des *desiderata* veveysannes, tout en s'éloignant des *scenarii* commensurables aux réalités et préoccupations boélandes. Malheureusement, il semblerait que cette pratique se pérennise. Effectivement, après consultation des décisions de la Municipalité – publiées *a posteriori* sur le site internet de la ville de La Tour-de-Peilz –, nous apprenions avec stupeur que, dans sa séance du 28 février 2022, notre Municipalité a « **été informée par la Municipalité de Vevey qu'une limitation de la vitesse nocturne à 30 km/h de 22h à 6h sur l'entier du territoire veveysan prendra effet dans le courant de l'été, mesure devant être coordonnée avec la commune de La Tour-de-Peilz** »<sup>3</sup>.

Au vu de ce qui précède, j'invite la Municipalité à répondre aux questions suivantes :

- Dans quelle mesure la Municipalité juge-t-elle opportun d'adopter de nouvelles mesures de stationnement se basant sur le plan directeur du stationnement de la Ville de Vevey, validé en 2018 par son Conseil communal ?

---

<sup>2</sup> À cet égard, nous signalons que le groupe PLR du Conseil communal de La Tour-de-Peilz a élaboré une pétition afin que la population boélande puisse s'exprimer sur les mesures adoptées (cf. annexe II).

<sup>3</sup> [https://www.la-tour-de-peilz.ch/infos-muni/apercu\\_infos\\_municipalite.php?id=11](https://www.la-tour-de-peilz.ch/infos-muni/apercu_infos_municipalite.php?id=11)

- Dans son programme de législature 2021-2026, la Municipalité mentionne l'élaboration d'un plan directeur de la mobilité. Dès lors, pour quelle(s) raison(s) la Municipalité a-t-elle adoptée de nouvelles mesures de stationnement avant même l'adoption dudit plan directeur de la mobilité ?
- Est-ce que la Municipalité considère-t-elle toujours la démarche comme « cohérente » ?
- Alors que la démarche participative est une thématique récurrente et centrale du programme de législature 2021-2026 de la Municipalité, pour quelle(s) raison(s) la population boélande n'a-t-elle pas été consultée avant l'adoption desdites mesures ?
- Sur quelle(s) base(s), la Municipalité estime-t-elle répondre aux demandes de la population boélande en adoptant de telles mesures ?
- Sur quelle(s) étude(s), la Municipalité estime-t-elle que l'adoption des présentes mesures sont nécessaires et judicieuses pour « désengorger les rues boélandes » ?
- Sachant que du personnel employé par l'ASR va devoir travailler les dimanches et jours fériés, à combien s'élève la hausse de financement par habitant de la Commune à l'ASR ?
- La Municipalité envisage-t-elle de mettre en consultation *a posteriori* les présentes mesures adoptées auprès de sa population ? Si non, pourquoi ?
- Pour quelle(s) raison(s), le Conseil communal a-t-il été informé après les médias de l'adoption de ces mesures ? La pratique va-t-elle perdurer ?
- La limitation de la vitesse nocturne à 30 km/h de 22h à 6h sur l'entier du territoire veveysan dès cet été, va-t-elle être appliquée de façon identique sur l'entier du territoire boéland ? Si oui, pour quelle(s) raison(s) ?
- La Municipalité envisage-t-elle d'adopter d'autres mesures communes avec la Ville de Vevey ? Si oui, lesquelles ?
- L'autonomie et la gouvernance de notre Commune sont-elles assurées face aux revendications des villes voisines ? Si oui, de quelle(s) manière(s) ?
- Cette démarche commune s'inscrit-elle dans une réflexion municipale pour une fusion prochaine avec notre voisine à l'Ouest ?

Je demande à la Municipalité une réponse écrite à la présente interpellation.

Alessio Grutta  
Conseiller communal PLR



**COMMUNIQUÉ DE PRESSE** Vevey et La Tour-de-Peilz, le 21 mars 2022**NOUVELLES MESURES DE STATIONNEMENT POUR RÉPONDRE AUX BESOINS DE LA POPULATION À VEVEY ET LA TOUR-DE-PEILZ**

Mesdames et Messieurs les représentantes et représentants des médias,

**La réglementation du stationnement dans plusieurs quartiers de Vevey et de La Tour-de-Peilz sera modifiée à partir de cet été. Ces nouvelles mesures visent à désengorger les rues veveysannes et boélandes, les dimanches en particulier. A Vevey, elles s'inscrivent dans le plan directeur du stationnement de la Ville, validé en 2018 par le Conseil communal.**

Avec une densité de population importante, une offre culturelle, touristique et associative particulièrement riche et un tissu commercial et économique dynamique, les villes de Vevey et de La Tour-de-Peilz font face à des flux de trafic individuel motorisé importants. Afin de réduire les nuisances générées et de mieux répondre aux demandes des automobilistes et des riveraines et riverains, les autorités des deux communes ont décidé de modifier la réglementation du stationnement dans plusieurs secteurs. Tour d'horizon :

**Vevey****• Règlementation du stationnement le dimanche au sud des voies CFF**

L'ensemble des places de stationnement public en surface est actuellement gratuit et sans limitation de durée le dimanche. Cette situation génère des flux de trafic importants ce jour-là, en particulier à proximité des rives du lac, ainsi que du stationnement hors case, notamment sur la partie réservée aux piétons de la place du Marché. La Municipalité a par conséquent décidé de réglementer et tarifier toutes les places de stationnement public en surface situées au sud des voies CFF, au même prix que les autres jours de la semaine. L'objectif est d'inciter les automobilistes à utiliser les 1'043 places de parc situées dans les différents parkings souterrains accessibles au public de la commune qui sont actuellement sous-utilisés les dimanches. L'heure de stationnement y sera facturée 1 fr., y compris dans le parking Vieille Ville, contre 2 fr. pour une place en surface.

Cette mesure permettra de :

- Optimiser l'utilisation des parkings souterrains existants
- Faciliter le stationnement pour les habitantes et habitants du quartier de Plan-Dessous au bénéfice d'un macaron, ainsi que pour celles et ceux qui leur rendent visite
- Diminuer l'impact du trafic automobile et les infractions le dimanche dans les zones proches du lac
- Inciter à l'utilisation des transports publics et de la mobilité douce pour les activités de loisirs
- Libérer des espaces publics destinés au bien-être et en augmenter l'attractivité ainsi que le confort de déambulation

- **Homogénéisation des durées de stationnement**

Les durées de stationnement seront uniformisées dans la vieille ville et les zones de stationnement de longue durée (5h) situées sur le quai Perdonnet ou à la rue des Communaux transformées en courte/moyenne durée. La « pause de midi » sera supprimée pour les places gratuites des quartiers de Plan-Dessus et Charmontey où le stationnement est actuellement libre entre 12h00 et 13h30. La durée maximale de stationnement des places situées le long de la route de Blonay passera de 3h à 5h pour répondre aux besoins de stationnement en longue durée. Les visiteurs de résidents et les entreprises effectuant des travaux ont également la possibilité d'acheter des cartes à gratter au poste de police de Vevey. Les pendulaires peuvent obtenir un macaron sous conditions.

Dans un deuxième temps, les zones gratuites situées dans les quartiers de Plan-Dessous et de la Prairie seront soumises à tarification. Toutes ces modifications figurent dans le plan directeur du stationnement de la Ville, approuvé en 2018 par le Conseil communal.

Elles visent à:

- répondre aux besoins des résidentes et résidents en réduisant la pression sur les zones de parcage pour habitantes et habitants au bénéfice d'un macaron
- favoriser le transfert modal, tout en améliorant l'offre pour les usagères et usagers n'ayant pas d'alternative à la voiture
- satisfaire les clientes et clients ainsi que les visiteuses et visiteurs en garantissant la disponibilité de places de courte et moyenne durée à proximité du centre de Vevey

- **Modification des zones macarons**

La zone de parcage de Plan-Dessous sera étendue et le nombre de macarons disponibles augmenté. La zone de la vieille ville sera elle aussi agrandie avec des nouvelles zones de parcage à proximité.

Ces modifications permettront de :

- mieux répondre à la demande des habitantes et habitants
- garantir une meilleure mutualisation des places

Ces modifications devraient entrer en vigueur au début de cet été et une signalétique sera mise en place pour informer les usagères et usagers.

## **La Tour-de-Peilz**

- **Règlementation du stationnement le dimanche au sud des voies CFF**

Pour les mêmes raisons qu'en ville de Vevey et par souci de cohérence, les places de stationnement au sud des voies CFF, à l'ouest de la rue des Terreaux, seront également réglementées les dimanches et jours fériés. Les places actuellement payantes en semaine, ainsi que celles avec disque de stationnement, le seront également le dimanche et les jours fériés. Par ailleurs, le stationnement longue durée (5h) actuel sur l'avenue du Lac, outre le passage à un tarif payant également le dimanche, sera réduit à un maximum possible de 2h. Une partie des places de parking concernées resteront accessibles gratuitement le dimanche et les jours fériés aux titulaires de macaron.

Ces modifications répondent à des demandes de la population concernant l'intense circulation des véhicules le dimanche au bord du lac. Le but est aussi d'encourager les usagères et usagers adeptes de loisirs à penser à d'autres

modes de déplacement. Par ailleurs, le parking des Remparts, offrant 240 places de stationnement et situé à proximité immédiate de toutes les commodités sous la place des Anciens-Fossés, est très peu utilisé le dimanche alors qu'il propose un tarif attractif de 1 fr./heure et d'au maximum 5 fr. pour l'ensemble de la journée.

- **Augmentation du tarif du stationnement payant**

À La Tour-de-Peilz, le tarif du stationnement payant, pour toutes les zones concernées, sera uniformisé à 2 fr./h, respectivement 1 fr./30 min. Cette modification a également pour but de favoriser le stationnement en sous-sol dans le parking des Remparts, qui propose un tarif attractif de 1 fr./h en semaine pour une durée jusqu'à 1h, puis 2 fr./h ensuite.

- **Modification de la zone macaron B2**

Un certain nombre de places de stationnement excentrées dans les hauts de la ville vont être intégrées à la zone de macaron B2. Ainsi, leur durée maximale de stationnement sera réduite afin d'être cohérente avec le reste des zones de stationnement à disque autorisé de la commune. Cela permettra de limiter une éventuelle utilisation abusive de ces espaces de stationnement.

**Informations complètes et cartes détaillées sur <https://www.vevey.ch/vivre-vevey/mobilite/stationnement> et <https://www.la-tour-de-peilz.ch/stationnement>**

### Contacts

- Antoine Dormond, municipal du Service de l'urbanisme et de la mobilité à Vevey, 021 925 52 20, [antoine.dormond@vevey.ch](mailto:antoine.dormond@vevey.ch)
- Elise Kaiser, municipale du Service de l'urbanisme et des travaux publics à La Tour-de-Peilz, 021 977 01 60, [elise.kaiser@la-tour-de-peilz.ch](mailto:elise.kaiser@la-tour-de-peilz.ch)



## RÉPONSE MUNICIPALE N° 5/2022

le 29 juin 2022

Réponse à l'interpellation de M. Alessio Grutta (PLR) intitulée « La Tour-de-Peilz sur le chemin de la fusion ou engagée pour les boélandes et boélands ? ».

10.03.02-2205-Reponse-05-Interpellation-Grutta-Mobilite.docx

Au Conseil communal de  
1814 La Tour-de-Peilz

Monsieur le Président,  
Mesdames et Messieurs,

La Municipalité répond ci-dessous à l'interpellation de M. Alessio Grutta (PLR) intitulée « La Tour-de-Peilz sur le chemin de la fusion ou engagée pour les boélandes et boélands ? » déposée lors de la séance du Conseil communal du 11 mai 2022.

*Dans quelle mesure la Municipalité juge-t-elle opportun d'adopter de nouvelles mesures de stationnement se basant sur le plan directeur du stationnement de la Ville de Vevey, validé en 2018 par son Conseil communal ?*

**Réponse :** Les mesures de réglementation du stationnement à La Tour-de-Peilz ne se basent pas sur la planification de la Ville de Vevey et sont prises en toute indépendance par la Municipalité. Il a été jugé opportun de se coordonner avec la commune voisine lorsque celle-ci nous a annoncé les changements à venir sur son territoire ; l'impact de ces changements et le report probable du trafic et du stationnement sur le secteur de La Tour-de-Peilz, limitrophe de Vevey, ne pouvait être ignoré par la Municipalité et elle a jugé utile et pertinent de coordonner ces mesures.

*Dans son programme de législature 2016-2021, la Municipalité mentionne l'élaboration d'un plan directeur de la mobilité. Dès lors, pour quelle(s) raison(s) la Municipalité a-t-elle adopté de nouvelles mesures de stationnement avant même l'adoption dudit plan directeur de la mobilité ?*

**Réponse :** L'étude de ce plan est actuellement en cours. Les nouvelles mesures susmentionnées ont été adoptées afin d'éviter des effets indésirables de report du stationnement et du trafic si la ville de Vevey adoptait ses mesures sans concertation avec La Tour-de-Peilz. Si le plan directeur de la mobilité devait aboutir à d'autres conclusions concernant le stationnement dans les zones concernées, la Municipalité pourrait revoir sa position.



*Alors que la démarche participative est une thématique récurrente et centrale du programme de législature 2021-2026 de la Municipalité, pour quelle(s) raison(s) la population n'a-t-elle pas été consultée avant l'adoption desdites mesures ?*

**Réponse :** Le plan directeur de la mobilité prévoit une démarche participative sous la forme d'une balade en ville à l'attention de différents publics, qui a eu lieu le 13 mai dernier sur inscription et a eu un beau succès en termes de participation. En outre, un sondage en ligne concernant tous les aspects relatifs à la mobilité est actuellement en cours jusqu'au 1<sup>er</sup> juillet et tout à chacun est invité à y participer. La population et les intéressés auraient d'ailleurs pu s'opposer à l'adoption des mesures de stationnement adoptées par la Municipalité, car celles-ci ont fait l'objet de publications dans la Feuille des Avis Officiels (FAO) et étaient dès lors susceptibles de recours.

*Sur quelle(s) base(s), la Municipalité estime-t-elle répondre aux demandes de la population boélande en adoptant de telles mesures ?*

**Réponse :** La Municipalité estime qu'encourager la mobilité douce, éviter un trafic excessif aux bords du lac, un report du trafic veveysan dans la commune et limiter les voitures « ventouses » sur les places de stationnement sont des mesures dans l'intérêt de la population boélande. La Municipalité estime également que l'ouverture du parking des Remparts il y a quelques années a changé la donne en matière de stationnement et que ces mesures sont proportionnées à cette situation.

*Sur quelle(s) étude(s), la Municipalité estime-t-elle que l'adoption des présentes mesures sont nécessaires et judicieuses pour « désengorger les rues boélandes » ?*

**Réponse :** La Municipalité estime que l'adoption de ces mesures sont nécessaires et judicieuses pour éviter un phénomène de report du trafic et du stationnement en provenance de la commune voisine de Vevey d'une part, et également pour favoriser un meilleur roulement des places de parc en surface, tout en considérant que le stationnement de plus longue durée peut se faire dans le parking souterrain des Remparts.

*Sachant que du personnel employé par l'ASR va devoir travailler les dimanches et jours fériés, à combien s'élève la hausse de financement par habitant de la Commune à l'ASR ?*

**Réponse :** La question du budget de l'ASR n'est pas de la compétence de la Municipalité. Néanmoins, les revenus supplémentaires générés les dimanches et jours fériés devraient couvrir les coûts supplémentaires de surveillance de l'ASR. Actuellement, il n'est pas possible d'estimer précisément ces revenus supplémentaires.

*La Municipalité envisage-t-elle de mettre en consultation a posteriori les présentes mesures adoptées auprès de sa population ? Si non, pourquoi ?*

**Réponse :** Il n'est pas prévu de mise en consultation a posteriori de ces mesures de compétence municipale. Formellement, une consultation préalable a eu lieu lors de la publication dans la Feuille des avis officiels (FAO). En outre, la question du stationnement sera également abordée par le Plan directeur de la mobilité et des adaptations pourraient être envisagées si suggérées par cette planification directrice.

*Pour quelle(s) raison(s), le Conseil communal a-t-il été informé après les médias de l'adoption de ces mesures ? La pratique va-t-elle perdurer ?*

**Réponse :** Une communication au Conseil communal a été transmise en date du 21 mars 2022, soit le même jour que les médias. On rappellera que tout document transmis au Conseil communal est réputé public et donc accessible aux médias.



*La limitation de la vitesse nocturne à 30 km/h de 22h à 6h sur l'entier du territoire veveysan dès cet été, va-t-elle être appliqué de façon identique sur l'entier du territoire boéland ? Si oui, pour quelle(s) raison(s) ?*

**Réponse :** La mise en conformité du réseau routier communal par rapport à l'Ordonnance sur la protection contre le bruit (OPB) est en cours d'étude. Le rapport final sera prochainement soumis à l'approbation des autorités cantonales concernées. La ville de Vevey, plus avancée dans cette démarche, en est déjà la phase de mise en œuvre. Concernant les rues intercommunales (Bd d'Arcangier, av. de Bel-Air, ch. Emile-Javelle, av. de la Prairie, rue de l'Oyonne), une réflexion est en cours en collaboration avec Vevey afin de prévoir une signalisation cohérente pour les usagers et les riverains.

A La Tour-de-Peilz, il n'est à ce jour pas prévu d'abaisser la vitesse de façon uniforme sur l'entier du territoire.

*La Municipalité envisage-t-elle d'adopter d'autres mesures communes avec la Ville de Vevey ? Si oui, lesquelles ?*

**Réponse :** L'adoption de mesures conjointes avec les communes voisines se fait au gré des nécessités et les conséquences de celles-ci sur le territoire boéland et ses habitants sont systématiquement analysées en détail par la Municipalité avant leur adoption.

*L'autonomie et la gouvernance de notre Commune sont-elles assurées face aux revendications des villes voisines ? Si oui, de quelle(s) manière(s) ?*

**Réponse :** L'autonomie et la gouvernance de notre commune ne souffre d'aucun débat vis-à-vis des communes voisines. Cependant, dans un souci constant de collaboration et d'efficacité de l'action publique, les communes voisines discutent très régulièrement et se concertent lorsque cela est nécessaire.

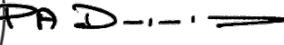
*Cette démarche commune s'inscrit-elle dans une réflexion municipale pour une fusion prochaine avec notre voisine à l'Ouest ?*

**Réponse :** Aucune démarche relative à une fusion prochaine n'est à l'ordre du jour de la Municipalité.

AU NOM DE LA MUNICIPALITÉ

La syndique :

Le secrétaire :

Sandra Glardon

Pierre-A. Dupertuis

Adopté par la Municipalité : 30 mai 2022

